



FLASH INFOS

Septembre 2024

illiwap
L'APPLI QUI CHANGE LA VIE !

Suivez l'actualité de la **commune**

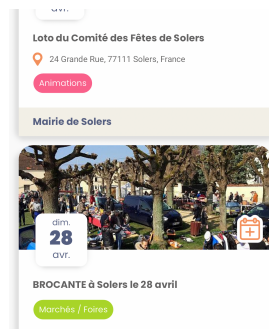
L'APPLI 100% GRATUITE SANS INSCRIPTION SANS PUBLICITE



Retrouvez Solers sur Iliwap

Activez les notifications
Recevez les alertes

Retrouvez l'agenda



100 % GRATUITE SANS INSCRIPTION SANS PUBLICITÉ

TÉLÉCHARGEZ L'APPLI



Bonne rentrée à tous

Le rendez-vous incontournable de la rentrée, c'est le Forum des Associations

Venez nombreux !

Vendredi 6 Septembre (à partir de 17h30)

SOLERS FORUM des ASSOCIATIONS

Vendredi 6 septembre

GRATUIT 17h30

Place de la mairie

mairie@solers.fr

BORN 2 DANCE

VOVINAM VIET VO DAO SOLERS

première des cours 11 septembre 19h20 à 20h30

BORN 2 DANCE ZUMBA A PARTIR DE SEPTEMBRE cotisation 180€

L'ESPRIT

Dimanche 8 Septembre

Le Comité des fêtes de Solers organise son vide-grenier réservé aux particuliers et priorité aux exposants solersois.

Place de la Mairie

Restoration et buvette sur place...

Le comité des fêtes de Solers

2^{ème} Edition

Organise son VIDE GRENIER

DIMANCHE DE 6H À 18H 8 SEPT. 2024

Place de la mairie
Emplacement pour habitant de Solers 4€ le mètre
Emplacement hors habitant de Solers 6€ le mètre
Réservations et renseignements Tél: 06 79 62 63 43 (Professionnels interdits)
4 mètres maxi

(exposants en priorité aux habitants de Solers)

Bibliothèque Municipale de Solers

NOUVEAUX HORAIRES

Nouvelle permanence chaque 1er lundi du mois

Lundi	9h - 11h30
Mardi	17h - 19h
Mercredi	16h30 - 18h30
Samedi	10h - 12h

Quelques rappels importants !

Extrait du règlement du SIETOM

2.3 Ramassage des emballages

Le ramassage des emballages qui s'effectue dans les containers jaune le mardi ne peut être effectué que dans le cadre du règlement du SIETOM, lequel pourra ensuite trier correctement les cartons et autres emballages collectés. **Les cartons placés à l'extérieur du bac et/ou mouillés ne sont pas ramassés.**

3.2 Déchets exclus de la collecte des encombrants

(à apporter en déchetterie ou à évacuer vers des filières spécialisées)

- Ordures ménagères
- Gravats
- Palettes
- Plaques de verre
- Déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, acides, radiographies, cartouches, batteries...)
- Déchets d'équipement électrique et/ou électronique
- Pièces automobiles
- Bouteille de gaz, extincteur...
- Encombrants dont la taille et/ou le poids ne permettent pas la manipulation par les équipages



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE TOURNAIEN-EN-BRIE

RÈGLEMENT DE COLLECTE (communes collectées par Sepur)

- 12 septembre 2022 -

Article 1er - Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

1.1 Définition :

- * Déchets issus de l'activité domestique des habitations et bureaux après tri des déchets recyclables et valorisables
- * Bacs jaunes refusés lors de la collecte sélective (adhésif de refus)
- * Déchets des établissements artisanaux et commerciaux de même nature que les déchets des ménages (1 100 litres par semaine, ordures ménagères et collecte sélective)

1.2 Le cas des déchets verts :

La collecte des végétaux en mélange avec les ordures ménagères sur le territoire du SIETOM est supprimée à compter du 1er juin 2022.

1.3 Déchets exclus de la collecte des déchets ménagers :

- * Encombrants (matelas, meubles) → Cf collecte des encombrants
- * Matériaux inertes (terre, déblai, gravats) } Cf règlement déchetteries
- * Déchets dangereux des ménages (aérosols non vides, huiles, peintures) } Cf règlement déchetteries
- * Déchets de soins (seringues, pansements, médicaments) → Consulter les pharmacies
- * Déchets recyclables (verre et emballages) → Cf collecte sélective
- * Déchets industriels (films plastique, mousses, huiles...) → Cf cas particuliers

1.4 Présentation des déchets en porte-à-porte :

- * Bac acquis par chaque foyer ou sacs bien fermés afin d'éviter d'être répandus sur le trottoir (responsabilité de chaque foyer, pas de nettoyage des riveurs sauf mauvaise manipulation de leur part)
- * Poubelle sortie devant l'habitation la veille de la collecte (après 19 h 00)
- * Accessibles pour l'équipage de collecte (la benne doit pouvoir accéder aux habitations). La collecte ne sera pas assurée si le camion est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux...)
- * La fourniture et la maintenance des bacs n'est pas assurée par le SIETOM

En cas de collecte partielle ou de refus de collecte, une étiquette explicative est laissée sur les déchets ou les pare-brises de voiture.

1.5 Jours de collecte :

- * Dès 5 h 30 du matin selon un planning de tournée
- * En porte-à-porte 1 à 2 fois par semaine selon les communes, jours fériés inclus
- * Planning de collecte consultable sur www.sietom77.com

1.6 Cas particuliers :

- * Quantités supérieures à 1 100 litres ou déchets incompatibles : prendre contact avec un collecteur privé

Contacts utiles : SIETOM : 01.64.07.99.75 ou www.sietom77.com - Collecteur SEPUR : 01.64.25.09.68

Retrouvez le règlement complet sur <https://sietom77.com/>

Inscriptions et règlement de la cantine scolaire

Il est rappelé aux familles qu'il est impératif de fournir **une attestation employeur ou un justificatif d'activité professionnelle** lors de l'inscription à la cantine. Comme cela est stipulé dans le règlement et en raison d'un nombre limité de place, les enfants dont les deux parents travaillent seront prioritaires. 160 enfants sont inscrits à l'école à l'occasion de cette rentrée 2024. Il ne sera pas possible de les accueillir tous à la cantine. Nous vous remercions de votre compréhension.

Le règlement complet du périscolaire et de la cantine est consultable sur le site de la commune

<https://solers.fr/telechargement/reglement-periscolaire-et-cantine.pdf>